



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### **1/ POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Centre Communal d'Action Sociale de Marseille**  
Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349  
13331 Marseille Cedex 03

**Référent administratif de la consultation** : Mr Nabil BELAID Tél. : 04.86.94.47.32 – Mail :  
[direction.achats@ccas-marseille.fr](mailto:direction.achats@ccas-marseille.fr)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :  
SOY Architecture  
Emmanuelle SAID  
[e.said@soy-architecture.fr](mailto:e.said@soy-architecture.fr)  
Tel : 04 84 18 63 81 /06 24 58 09 63

### **2/ OBJET DU MARCHÉ**

**2024/14 : Travaux de désamiantage au centre temporaire CAVIGNAC**

### **3/ PROCEDURE**

**3.1/ Mode de passation** : Procédure adaptée articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

**3.2/ Durée du marché** : 12 mois à compter de la date spécifiée dans la notification d'attribution, il ne sera pas reconduit.

**3.3/ Critères de sélection des offres** : Valeur technique 60 % - Prix des prestations 40 %.

**3.4/ Variante** : La présente consultation n'autorise pas les variantes.

**3.5/ Date d'envoi de l'avis à la publication** : **vendredi 29 novembre 2024.**

**3.6/ Retrait des dossiers** :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.info/>

**3.7 Remise des offres** :

Les candidatures et les offres seront **OBLIGATOIREMENT** déposées sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.info/> avant le **lundi 23 décembre 2024 à 12h00.**

**3.8 Visites sur sites** :

Une visite des lieux est OBLIGATOIRE. L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La prise de contact se fera auprès de Monsieur CHARRET Laurent, responsable de cellule Services Techniques au 06.70.33.81.12 ou par mail à l'adresse [ccas-service.technique@ccas-marseille.fr](mailto:ccas-service.technique@ccas-marseille.fr)

Les dates des visites sont les suivantes : le mercredi 04 décembre (matin) et le lundi 09 décembre (matin).  
Les horaires vous seront communiqués par le technicien en charge du dossier.

Important : Il est annoté que l'opérateur économique qui n'a pas effectué la visite verra son offre déclarée irrégulière même s'il prétend connaître les lieux.

A l'issue de cette visite, l'annexe 2 du règlement de consultation devra être jointe aux pièces de l'offre.

#### **4/ RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal Administratif de Marseille**. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette consultation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille, 10 rue Mazenod - 13002 Marseille, ou au moyen de la téléprocédure accessible sur le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Toutes les voies de recours sont détaillées à l'article 6 du Règlement de Consultation (RC).